



Rabat, le 28 février 2023

CIRCULAIRE N° 6425/311

Objet : - Investissements et régime particuliers.

- Extension de la validité des documents administratifs relatifs aux médicaments et aux produits de santé.

Réf. : Circulaire n° 6407/311 du 9/1/2023.

Conformément aux dispositions de la circulaire visée en référence, le service a été informé que les documents délivrés par la Direction du Médicament et de la Pharmacie (DMP) aux établissements d'importation des médicaments et des produits de santé, demeurent valables, au-delà de leur date d'échéance, jusqu'au 1^{er} avril 2023.

A cet effet et par correspondance n°96D/DMP/18 du 24/2/2023, le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale a fait savoir qu'afin de permettre la transition de la DMP vers la nouvelle Agence du Médicament et des Produits de Santé tout en assurant la disponibilité des produits pharmaceutiques, il a été décidé de proroger le délai susvisé jusqu'au 31/12/2023.

Par conséquent, les termes de la circulaire en objet sont modifiés.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/28-02-23/11h35

www.douane.gov.ma

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15